MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE VERMELLES

Objet du marché
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE PETITES ET GROSSES REPARATIONS D'ADAPTATION ET DE MODERNISATION DES VOIRIES

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **Le Vendredi 11 Décembre 2026 à 12 h 00** sur le profil d'acheteur (heure de Paris)

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution 3
2. Conditions de la consultation 3
2.1. Mode de passation 3
2.2. Type de contrats 3
2.3. Type de contractants 3
2.4. Nature des offres 4
2.5. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 4
2.6. Délai de validité des offres 4
3. Durée du marché 4
4. Modalités de règlement 4
5. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé 4
6. Contenu du dossier de consultation des entreprises 5
7. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 5
8. Modalités de présentation des dossiers 5
8.1. Modalités de déroulement de la procédure 5
8.2. Pièces de candidature 5
8.3. Pièces de l'offre 6
9. Modalités de transmissions des candidatures et des offres 7
9.1. Transmission électronique 7
9.2. Transmission sous support papier 8
10. Examen des candidatures et des offres 8
10.1. Sélection des candidatures 8
10.2. Attribution de l'accord-cadre 8
10.3. Suite à donner à la consultation 11
11. Informations complémentaires 11

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet :

Commune de VERMELLES

Travaux d'entretien, de petites et grosses réparations d'adaptation et de modernisation des voiries

Ces travaux se dérouleront sur l'ensemble du territoire de la Commune.

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

2.2. Type de contrats

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec un minimum et un maximum en valeur, en application des articles L. 2125-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les bons de commande sont émis sans négociation ni remise en concurrence préalable, dans les conditions prévues par l'accord-cadre.

Les montants de l'accord-cadre sont fixés par période annuelle : minimum de 20 416,67 € HT (24 500,00 € TTC sur la base d'une TVA à 20 %) et maximum de 75 000,00 € HT (90 000,00 € TTC). Sur la durée maximale de quatre ans, le maximum cumulé est de 300 000,00 € HT (360 000,00 € TTC). Le minimum cumulé de 81 666,67 € HT ne vaut que dans l'hypothèse d'une exécution sur les quatre périodes annuelles. Les montants et la révision des prix sont définis aux articles 3.3.4 à 3.3.8 du CCAP.

2.3. Type de contractants

Le Pouvoir Adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Le candidat indique, dans son offre, s'il envisage de sous-traiter une partie des prestations et, le cas échéant, présente les sous-traitants concernés et les conditions de paiement proposées, au moyen de l'annexe à l'acte d'engagement. La sous-traitance en cours d'exécution est soumise aux dispositions du CCAP et du Code de la commande publique.

2.4. Nature des offres

2.4.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter une offre conforme aux prescriptions des pièces du marché.

2.5. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, sans que celles-ci ne modifient les caractéristiques substantielles du marché. Les candidats sont informés par l'intermédiaire du profil d'acheteur et doivent remettre leur offre sur la base du dossier modifié. Si la date limite de remise des offres est reportée, le délai est apprécié au regard de la nouvelle date.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de réception des offres. Toute prorogation de ce délai fera l'objet d'une demande du pouvoir adjudicateur et devra être expressément acceptée par le candidat.

3. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'UN (1) an à compter de sa date de prise d'effet. Il pourra être reconduit tacitement TROIS (3) fois par périodes successives d'UN (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder QUATRE (4) ans. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre en informant le titulaire par écrit au moins DEUX (2) mois avant l'échéance de la période en cours. Les bons de commande peuvent être émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre ; leur durée maximale d'exécution est d'un an, dans les conditions de l'article 4.1 du CCAP.

4. Modalités de règlement

Le délai global de paiement est de TRENTE (30) jours, conformément à l'article 3.5 du CCAP et à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique. Les demandes de paiement sont transmises par voie électronique sur Chorus Pro. Le circuit de transmission et de vérification est celui défini à l'article 3.2.4 du CCAP. Les sous-traitants bénéficiant du paiement direct sont réglés dans les conditions réglementaires et contractuelles applicables.

5. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les obligations en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé sont mises en œuvre lorsque la nature et les conditions de réalisation de l'opération le nécessitent, conformément aux dispositions du Code du travail et à l'article 1.7 du CCAP. Le titulaire respecte les obligations qui lui incombent et les prescriptions du coordonnateur SPS lorsqu'il est désigné.

6. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses annexes (carnet de plans) (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

7. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur son profil d'acheteur :

https://marchespublics596280.fr/

Les candidats sont invités à s'identifier sur le profil d'acheteur et à renseigner une adresse électronique valide et régulièrement consultée, afin de recevoir les éventuelles précisions, réponses et modifications du dossier de consultation.

8. Modalités de présentation des dossiers

8.1. Modalités de déroulement de la procédure

La procédure comprend une phase de remise des candidatures et des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans les conditions précisées à l'article 10.3 du présent règlement. Il peut également attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.2. Pièces de candidature

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le-nous une fois ». Les candidats ne sont pas tenus de fournir à nouveau les documents et renseignements déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils demeurent valables et que le candidat identifie précisément les documents concernés et la procédure dans laquelle ils ont été transmis.

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française et les prix sont exprimés en euros. Tout document rédigé dans une autre langue est accompagné d'une traduction en français.

Chaque candidat produit les renseignements et documents permettant d'apprécier sa situation juridique ainsi que ses capacités économiques, financières, professionnelles et techniques, conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique. Le dossier comprend notamment :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Les renseignements relatifs au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail, lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'appréciation de la situation du candidat ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou une preuve d'assurance pour les risques professionnels ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
- Une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché.

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 ou du Document unique de marché européen (DUME). Les éléments relatifs aux capacités peuvent être apportés par tout moyen approprié dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

8.3. Pièces de l'offre

Les pièces de l'offre sont rédigées en langue française.

Le dossier d'offre comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), dûment complété ; en cas de groupement, il est renseigné au nom des membres du groupement ou du mandataire dûment habilité ;

 Le cas échéant, l'annexe à l'acte d'engagement relative à chaque sous-traitant présenté dès le dépôt de l'offre, comportant les éléments nécessaires à sa déclaration, à son acceptation et à l'agrément de ses conditions de paiement ;
- Le candidat déclare accepter les stipulations du CCAP. Il n'est pas nécessaire de joindre à l'offre un exemplaire du CCAP ;

- Le candidat déclare accepter les prescriptions du CCTP et de ses annexes. Il n'est pas nécessaire de joindre à l'offre un exemplaire du CCTP ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), intégralement renseigné, daté et remis dans le format demandé. Les prix sont exprimés hors taxes ;

 Tout poste du BPU devant être chiffré doit comporter un prix. L'absence de prix sur un poste requis est susceptible de rendre l'offre irrégulière ;
- Le mémoire technique justificatif de la valeur technique de l'offre, établi conformément aux exigences et limites de pages indiquées à l'article 10.2 du présent règlement.

9. Modalités de transmissions des candidatures et des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics596280.fr

Le mode de transmission électronique s'applique à l'ensemble du pli. Le candidat dépose les pièces de candidature et les pièces de l'offre sur le profil d'acheteur, dans les rubriques ou dossiers prévus à cet effet.

Le pli comporte un dossier relatif à la candidature et un dossier relatif à l'offre, comprenant les pièces définies aux articles 8.2 et 8.3 du présent règlement.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris (heure légale française).

Le pli est considéré comme hors délai si son dépôt est achevé après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde dans les délais impartis, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions prévues par la réglementation. Le pli porte la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la consultation. La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas prévus par les textes, notamment en cas de détection d'un programme informatique malveillant ou d'impossibilité d'ouvrir le pli électronique dans les conditions réglementaires.

Les fichiers sont transmis dans des formats courants, lisibles et compatibles avec les outils informatiques usuels. Le candidat veille à ce que les documents déposés puissent être ouverts et lus sans difficulté.

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre. Le candidat dont l'offre est retenue sera invité à signer l'acte d'engagement avant la notification de l'accord-cadre. Aucune signature électronique n'est imposée.

L'accord-cadre sera signé par les parties selon les modalités précisées par le pouvoir adjudicateur. Il n'est pas prévu de transformation systématique de l'offre électronique en offre papier.

Il est recommandé aux candidats de créer un espace entreprise sur le profil d'acheteur afin de faciliter le suivi de la consultation, les échanges et le dépôt des plis.

Les candidats veillent à renseigner une adresse électronique durable, valide et consultée régulièrement pendant toute la procédure, ainsi qu'une adresse de remplacement si nécessaire.

Le candidat est responsable de l'exactitude des coordonnées électroniques qu'il communique et de leur mise à jour. Il lui appartient de consulter régulièrement le profil d'acheteur afin de prendre connaissance des informations et modifications diffusées pendant la consultation.

9.2. Transmission sous support papier

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire.

Les plis transmis sur support papier ne sont pas admis, sous réserve de la copie de sauvegarde prévue à l'article 9.1.

10. Examen des candidatures et des offres

10.1. Sélection des candidatures

Si des pièces ou renseignements exigés au titre de la candidature sont absents ou incomplets, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié, identique pour les candidats placés dans une situation comparable, conformément au Code de la commande publique.

Les candidatures sont examinées au regard des seuls renseignements et documents demandés dans le présent règlement afin d'apprécier l'absence de motif d'exclusion et les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

10.2. Attribution de l’accord-cadre

Le jugement des offres est effectué au regard des critères pondérés définis ci-après, conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 et R. 2152-1 à R. 2152-13 du Code de la commande publique. Les offres sont classées par ordre décroissant de leur note globale.

Les offres inappropriées sont éliminées. Lorsque le pouvoir adjudicateur négocie, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées, sous réserve de la faculté de régularisation prévue ci-dessous.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière dans un délai approprié, à condition que cette régularisation ne conduise pas à modifier ses caractéristiques substantielles et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Lorsqu'une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demande au soumissionnaire les précisions et justifications nécessaires, conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 ainsi qu'aux articles R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique. L'offre est rejetée si les justifications ne sont pas satisfaisantes.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Précisions	Points
Prix de la prestation	L'analyse du prix est réalisée sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué, établi par le Pouvoir Adjudicateur à partir des quantités estimatives identiques pour tous les candidats et des prix unitaires du BPU. Ce détail n'a pas de valeur contractuelle et sert uniquement à comparer les offres. Le candidat présentant le montant total le moins élevé obtient 40 points. Les autres offres sont notées selon la formule : Note = 40 × (montant de l'offre la moins élevée/ montant de l'offre examinée).	40 points
Valeur technique de l'offre	**Méthodologie de prise en compte des demandes du Maître d'Ouvrage et gestion des délais (6 pages maxi ou 3 feuilles recto/verso)** Le candidat devra fournir une note décrivant la méthodologie et les moyens qu'il prévoit de mettre en œuvre pour répondre efficacement aux demandes du maître d'ouvrage, dans les délais imposés par le marché. Cette note précisera notamment les différentes étapes suivies entre la réception de la demande du maître d'ouvrage (courriel, appel téléphonique, etc.) et le démarrage effectif des travaux : interlocuteurs mobilisés, procédures internes, délais de traitement et d'intervention. Elle devra également présenter l'organisation prévue pour répondre aux demandes d'intervention urgentes, notamment en soirée, les week-ends et les jours fériés.	20 points

Critères	Précisions	Points
	Organisation et mise en œuvre des procédures de sécurité (6 pages maxi ou 3 feuilles recto-verso) Le candidat fournira une note présentant les mesures et procédures qu'il prévoit de mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des ouvriers, des usagers et des riverains pendant l'exécution des interventions. Cette note précisera notamment les dispositions relatives à la signalisation et à la protection des chantiers, à la circulation des usagers, à la prévention des risques liés aux travaux et à l'intervention des personnels et des engins.	20 points
Performance environnementale de l'offre	**(8 pages maxi ou 4 pages reco-verso)** Le candidat fournira une note présentant les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations afin de limiter leur impact environnemental. Cette note précisera notamment : - les dispositions prévues pour le tri, la gestion, la valorisation et le réemploi des déchets et matériaux issus des travaux ; - les déblais et les fraisats d'enrobés, lorsque leur nature le permet ; - les dispositions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements, aux transports et à l'utilisation des engins et matériels ; - les mesures de prévention des pollutions et de protection des sols, de l'eau et de l'environnement pendant les interventions ; - les mesures permettant de réduire les nuisances générées par les chantiers, notamment les poussières et le bruit, ainsi que les consommations de ressources. L'analyse portera sur la pertinence, le caractère concret et l'adéquation des mesures proposées avec la nature des prestations de l'accord-cadre.	20 points

Le mémoire technique est limité à 20 pages maximum soit 10 pages recto-verso (hors pages de garde et sommaires), réparties comme suit :

- Note relative à la méthodologie de prise en compte des demandes du Maître d'Ouvrage et à la gestion des délais : 6 pages maximum ;
- Note relative à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures de sécurité : 6 pages maximum ;
- Note relative à la performance environnementale de l'offre : 8 pages maximum.

Les pages de garde et les sommaires ne sont pas comptabilisés dans ces limites. Les annexes et autres documents intégrés à chaque note sont, quant à eux, inclus dans le nombre maximal de pages autorisé pour celle-ci.

Le respect de ces limites constitue une exigence de la consultation. Tout dépassement pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière, sous réserve des dispositions du Code de la commande publique relatives à la régularisation des offres.

La note finale de chaque candidat est obtenue par addition des points obtenus au titre des critères suivants :

- Prix de la prestation : 40 points ;
- Valeur technique de l'offre : 40 points ;
- Performance environnementale de l'offre : 20 points.

La note finale globale est ainsi exprimée sur 100 points.

En cas d'égalité de la note globale entre plusieurs candidats, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

Si l'égalité persiste, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère de la performance environnementale sera classé en meilleure position.

Si l'égalité persiste encore, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère du prix sera classé en meilleure position.

10.3. Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale des offres. Il peut toutefois attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation. Si une négociation est engagée, les candidats concernés en sont informés dans des conditions garantissant l'égalité de traitement et la confidentialité des échanges.

La négociation peut porter sur les éléments de l'offre, dans le respect de l'objet du marché et sans modifier substantiellement les caractéristiques essentielles de la consultation. Elle peut être conduite par échanges écrits via le profil d'acheteur.

Avant l'attribution, le candidat pressenti produit, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les justificatifs et moyens de preuve exigibles au titre des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, notamment les attestations fiscales et sociales ainsi que les justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion. Si ces documents ne sont pas produits dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur applique les dispositions réglementaires relatives à l'exclusion du candidat pressenti et sollicite le candidat suivant dans le classement.

11. Informations complémentaires

11.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur :https://marchespublics596280.fr

Les demandes de renseignements doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses sont communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier après identification, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Si une réponse ne peut être apportée dans ce délai ou si elle nécessite une modification substantielle du dossier, le pouvoir adjudicateur peut reporter la date limite de remise des offres.

11.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille

5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039

59014 LILLE

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont notamment le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 et suivants du même code, ainsi que le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans les conditions et délais prévus par les textes. Les candidats peuvent obtenir des renseignements sur les recours auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille, tél. 03 59 54 23 42, courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Lille

5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039

59014 LILLE

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr